

S-217 PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, COMMUNAUTAIRES ET CULTURELLES



Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

Version 5, juillet 2015

(auparavant SE-19)

Politique

Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell encourage tous les enfants sous ses soins à participer à des activités sportives, collectives et culturelles afin de promouvoir leur intégration dans leur famille d'accueil et leur communauté, de favoriser la continuité d'une activité pratiquée avant leur placement ou finalement de leur permettre de développer un talent et un intérêt sain pour leur développement.

Le personnel et les parents d'accueil doivent encourager chaque enfant à participer à au moins une activité sportive, récréative ou culturelle en dehors de ses activités scolaires. L'agence subventionne ces activités en tenant compte des pratiques et valeurs de sa famille d'origine et/ou de sa famille d'accueil ainsi que de la disponibilité des activités dans sa communauté.

Toute demande de subvention d'activités et/ou d'achat d'équipements doit tenir compte de la durée prévue du placement de l'enfant. En général, l'agence peut subventionner une activité collective ou sportive lorsque :

- la durée prévue de l'activité collective sera d'au moins la durée du placement;
- l'activité fait partie de la routine habituelle de la famille d'accueil;
- celle-ci favorise la continuité d'une activité pratiquée dans la famille d'origine.

L'équipement acheté à l'enfant pour pratiquer un sport ou une activité lui appartient.

Procédure

1. Critères d'achat ou de subvention d'une activité

- L'enfant doit démontrer un intérêt et des aptitudes; cette activité doit favoriser son intégration avec d'autres jeunes de son âge afin qu'il se fasse des amis.
- Il est inapproprié de faire une dépense majeure pour un enfant placé à court terme. Par exemple, il est inapproprié d'acheter un équipement de hockey usagé ou neuf à un jeune qui sera sous nos soins durant une période de trois mois. Cependant, on peut faire l'achat de patins et d'un bâton de hockey pour ce même jeune.
- L'agence peut subventionner une activité sportive ou collective lorsqu'il s'agit de la continuité d'une activité déjà entreprise avant son placement et qui permet à l'enfant de maintenir un certain lien avec ses antécédents et de poursuivre cette activité à son retour.

- Dans le cas d'un enfant placé suite à une entente de soins temporaire ou une tutelle temporaire, ses parents doivent être consultés/informés par l'intervenant de la famille du choix des activités de leur enfant pour obtenir leur accord et/ou assurer que l'enfant pourra, s'il le désire, poursuivre cette activité à son retour.

2. Activités sportives

Les enfants placés seront encouragés de participer à des activités sportives dans la communauté. Selon les principes d'une vie saine et active, l'activité physique est un bon moyen de conditionnement pour les enfants. Aussi, l'activité sportive permet aux enfants de parfaire leurs talents athlétiques tout en bénéficiant des bienfaits de participer à une équipe ou un club quelconque. Nous encourageons aussi les parents de participer avec leurs enfants dans les activités sportives ou encore, de s'impliquer bénévolement (tel que comme entraîneur).

3. Activités communautaires

En participant aux activités communautaires, les enfants placés et leur famille pourront tisser des liens d'appartenance importants à la vie communautaire. Les échanges informels, les rencontres et les activités de nature sociale favorisent l'intégration sociale. La participation active aux activités communautaires est importante au bon développement social de l'enfant.

4. Activités culturelles

Il est fortement encouragé que les enfants placés puissent bénéficier d'une panoplie d'expériences de nature culturelle. Nous encourageons les familles à puiser des ressources régionales telles que les musées, centres culturels et artistiques, centres francophones afin d'exposer les enfants à une multitude d'expériences enrichissantes.

Aussi, toujours sous l'optique de respect culturel, il serait important que les enfants soient encouragés et soutenus dans des activités qui encouragent leur identité culturelle (c.-à-d. race, langue, religion). L'unicité de chaque enfant doit être reconnue et célébrée. En plus, l'intervenant et le parent doivent faire tous les efforts nécessaires et donner l'appui requis pour permettre aux enfants de participer à des groupes qui répondent à leurs besoins particuliers, dont le sexe, l'orientation sexuelle (lesbienne, homosexuel, bisexuel et transgenre), ou encore, propre à un héritage quelconque (autochtone). Il sera important que ces besoins soient clairement identifiés dans le plan de soins de l'enfant.

5. Activités et soutien spirituel

Dès le placement d'un enfant et à toutes les révisions de son plan de soins par la suite, l'intervenant social aborde avec l'enfant ou le jeune son droit de recevoir l'enseignement religieux ou spirituel selon son appartenance ou sa préférence religieuse. Idéalement, l'enfant ou le jeune pourra proposer le nom d'une personne importante de la communauté spirituelle afin que l'intervenant le note au dossier et s'assure que les contacts entre eux se maintiennent. À chaque révision du plan de soins ou plus souvent au besoin, l'intervenant abordera la satisfaction des besoins spirituels et religieux et s'assurera de l'indiquer clairement au programme de soins. En tout temps, les enfants placés seront encouragés par l'intervenant et les parents d'accueil de participer activement à un soutien spirituel et religieux de leur choix et qui leur est bénéfique. À cette fin, le parent d'accueil sera respectueux des régimes alimentaires religieux de groupes confessionnels reconnus. Finalement, les intervenants sociaux,

bénévoles, étudiants de stage et parents d'accueil ne peuvent pas chercher à faire de conversion, de prosélytisme ou encore, de critiquer des groupes confessionnels.

6. Démarches à suivre

En consultation avec l'intervenant de la famille (s'il y a lieu), l'intervenant de l'enfant discute avec ses parents d'accueil et l'enfant de ses champs d'intérêt. Il doit obtenir l'appui des parents d'accueil avant d'autoriser un enfant à s'inscrire à une activité. Un moment opportun pour déterminer une ou des activités auxquelles l'enfant peut participer est la visite statutaire de 30 jours (V-30) ou au moment de l'élaboration du plan de soins.

Le parent d'accueil doit aussi informer et obtenir l'accord de l'intervenant de l'enfant avant d'inscrire l'enfant à une activité.

L'intervenant de l'enfant doit aussi discuter de l'engagement des parents d'accueil à assurer la présence et le transport du jeune à l'activité et à faire l'achat de l'équipement, s'il y a lieu. Le parent d'accueil peut aussi identifier des parents ou des amis qui peuvent partager le transport des enfants aux mêmes activités.

Si l'activité nécessite l'achat d'un équipement quelconque, l'intervenant encourage la famille d'accueil à faire l'acquisition d'équipement usagé, surtout lorsqu'il s'agit de l'initiation de l'enfant à l'activité. Un équipement neuf (surtout s'il est dispendieux) peut être acheté lorsque l'enfant démontre un intérêt continu et des habiletés pour l'activité.

L'intervenant et le parent d'accueil doivent évaluer si l'enfant/adolescent peut contribuer à l'achat de l'équipement ou aux frais d'inscription de l'activité, en tenant compte des pratiques de la famille d'accueil.

7. Formation du personnel et des parents d'accueil

Tous les employés et les parents d'accueil de Valoris sont informés de cette politique durant leur orientation suivant leur embauche ou durant la formation de base des parents d'accueil. De plus, l'organisme procédera à une révision annuelle de la politique avec les employés et les parents d'accueil œuvrant auprès des enfants.

Définitions, annexes et références

Définition

Parents : Parents se définit comme parents biologiques, adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

Références

- F-203 Subvention équivalant à la prestation ontarienne pour enfants (EPOE)
- Manuel de délivrance des permis de soins en famille d'accueil, édition 2012 (LSEF)